



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 179

Perpignan, le 14 DEC. 2023

Objet : avis sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de centrale hydroélectrique de l'ASA de Corbère

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'une centrale hydroélectrique, utilisant l'eau du canal de Corbère au niveau de Bouleternère, et visant à turbiner des débits supplémentaires en hiver par rapport à la situation actuelle. L'ASA du canal de Corbère et le futur exploitant, la société CHE Eléments 8, espèrent ainsi produire environ 1000 MWh/an, soit la consommation électrique d'environ 210 foyers.

L'usine sera en fonctionnement entre novembre et mars, à l'arrêt entre juin et septembre (étiage et irrigation), et pourra fonctionner en mai et octobre en fonction de la situation hydrologique et des besoins d'irrigation. Le droit d'eau actuel de l'ASA de Corbère est de 1800 l/s, les équipements techniques limitant le débit réellement prélevé à 1500 l/s maximum. L'objectif de l'ASA de Corbère est d'utiliser tout ce débit en hiver. Actuellement les prélèvements hivernaux pour l'irrigation sont en moyenne de 600 l/s, et seront de 400 l/s dans le futur, les 1100 l/s restant ayant vocation à être turbinés. En conclusion, par rapport à la situation actuelle, l'augmentation du débit soustrait à la Têt ou au barrage en hiver sera de 800 à 900 l/s selon les mois, et de 500 l/s environ en avril, auxquels s'ajouteront des débits variables en mai et octobre. Les débits estivaux seront inchangés. La modification de ces débits pourrait avoir un impact sur la Têt, le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMTBV) serait à même d'apporter une expertise sur le sujet. Concernant les nappes, il apparaît que seul un tronçon en amont du bassin sédimentaire roussillonnais sera court-circuité, l'impact sur la recharge des nappes sera négligeable.

Les équipements prévisionnels (usine, conduite forcée, vannes etc.) sont de taille modeste et ne sont pas de nature à engendrer un impact sur les eaux souterraines.

Etant donné l'absence d'impact direct sur les eaux souterraines, je donne un **avis favorable** au projet. Il semble toutefois nécessaire de solliciter et de tenir compte de l'avis du SMTBV concernant le fleuve.

Enfin, j'attire votre attention sur le lien entre ce projet et les expériences prometteuses concernant la recharge de nappes dans ce secteur, menées par le Syndicat des nappes en lien avec les gestionnaires de canaux. Des expérimentations, avec le canal de Corbère notamment, ont mis en évidence la possibilité de recharger les nappes quaternaires en hiver via l'eau des canaux, entraînant ainsi des niveaux de nappes plus élevés à l'aval. Ce fonctionnement permettrait de sécuriser en partie l'alimentation en eau potable des communes, ainsi que l'alimentation des nombreux mas isolés dépendants des nappes peu profondes pour l'eau potable. Le turbinage de l'entièreté des volumes alloués à l'ASA de Corbère compromettrait les possibilités de recharge via ce canal, ce qui constitue pourtant une solution à la fois innovante, fondée sur l'existant et peu coûteuse.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA

